

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 27.03.2023**  
**À 19h00 à la Maison des services publics**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 21.03.2023

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le 27 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.03.2023 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à J.L.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : désignation de Martine PRODHOMME fonction qu'elle a acceptée.

Le nombre de votants est de 19 soit 16 présents et 3 pouvoirs jusqu'à la délibération 2023-16;

Puis de 20 votants, soit 17 présents et 3 pouvoirs pour la délibération 2023-17 ;  
Puis de 22 votants soit 18 présents et 4 pouvoirs pour les délibérations 2023-18 et 2023-19 ;  
Et de 23 votants soit 19 présents et 4 pouvoirs pour les délibérations suivantes.

### **Documents fournis :**

- Dérogations scolaires
- Tarifs objets musée du vélo
- Devis refonte site du musée du vélo
- Maitrise d'œuvre Sarthe Habitat
- Marché public Bourgs de Lignéres et St Rigomer
- Indemnité de gardiennage
- Budget commerces
- Budget lotissement
- Budget MAM
- Budget musée du vélo
- Coût fonctionnement élèves
- Recettes et dépenses de fonctionnement
- Section investissement
- Subventions aux associations

### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Dossier de subvention au titre du produit des amendes de police
- Tarifs des objets en boutique du musée du vélo
- Avenant au marché AMO avec la société INGERIF pour les travaux d'aménagement des bourgs de Lignéres la Carelle et St Rigomer des Bois
- Refonte du site internet du Musée du vélo
- Tarification pour l'occupation du gymnase
- Contrat aidé
- Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction des logements Sarthe Habitat
- Lancement du Marché Public aménagement des bourgs de Lignéres la Carelle et St Rigomer des Bois
- Bâtiment SERAFINI

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

- Approbation du compte de gestion 2022
- Présentation et vote du compte administratif 2022
- Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Présentation et vote du budget primitif 2023
- Subventions versées aux budgets annexes
- Subventions versées aux associations
- Frais de gardiennage versé à l'association « Sauvegarde de l'église »
- Vote des participations 2023
- Vote des subventions 2023
- Vote des taux
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique du massif de perseigne pour les enfants des communes extérieures à la commune nouvelle ; et participation aux frais de fonctionnement de l'école Ste Jeanne d'Arc pour les élèves de la commune nouvelle
- Durée d'amortissement des biens

### **BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DES POMMIERS »**

- Approbation du compte de gestion 2022
- Présentation et vote du compte administratif 2022
- Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Présentation et vote du budget primitif 2023

### **BUDGET ANNEXE « COMMERCES »**

- Approbation du compte de gestion 2022
- Présentation et vote du compte administratif 2022
- Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Présentation et vote du budget primitif 2023

### **BUDGET ANNEXE « MUSEE DU VELO »**

- Approbation du compte de gestion 2022
- Présentation et vote du compte administratif 2022
- Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Présentation et vote du budget primitif 2023
- Contrat d'accroissement temporaire d'activités pour le musée du vélo

### **BUDGET ANNEXE « MAM »**

- Approbation du compte de gestion 2022
- Présentation et vote du compte administratif 2022
- Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Présentation et vote du budget primitif 2023

### **BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »**

- Création
- Présentation et vote du budget primitif 2023

### **2023-13 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 20.02.2023

### **2023-14 DEROGATION SCOLAIRE**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant EMOND Louis dont les parents sont domiciliés à La Fresnaye-sur-Chédouet 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique « Emile DUPONT » à Alençon

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la demande a déjà été refusée en 2022, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique « Emile DUPONT » d'Alençon.

### **2023-14a DEROGATION SCOLAIRE**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant ROBERT Aryo dont les parents sont domiciliés à Lignéres la Carelle 72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la demande a déjà été refusée en 2019 et 2022, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

#### **2023-14b DEROGATION SCOLAIRE**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant POTDEVIN Jules dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois 72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la 1<sup>ère</sup> demande n'est pas obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

#### **2023-14c DEROGATION SCOLAIRE**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant MOTTIER Louise dont les parents sont domiciliés à Lignéres-la-Carelle 72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, une demande pour sa sœur a déjà été refusée en 2019 et 2021, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

#### **2023-14d DEROGATION SCOLAIRE**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant LECHAPPELLAIN Léonie dont les parents sont domiciliés à Lignéres-la-Carelle 72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la 1<sup>ère</sup> demande n'est pas obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne-

le Chevain.

### **2023-15 DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

La Commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE a convenu de réaliser conjointement des travaux d'aménagement au carrefour du lieu-dit les Brosses (route départementale 311, le chemin de la Huberderie, et route des égremondières et des vingts jours) avec la commune de St Paterne, ce afin de sécuriser cette portion de route.

A cet effet, une convention de groupement de commandes pour les marchés de travaux, est proposée, ce afin de mutualiser les prestataires intervenant sur le projet, et de nommer la commune de St Paterne coordonnateur du groupement avec une mission allant jusqu'à la signature des marchés. La commune reste maître d'ouvrage des travaux.

La facturation sera de 2/3 pour St Paterne et 1/3 pour Villeneuve en Perseigne

Le montant de cette opération s'élève à 43 355€ HT, soit 14 452 € HT pour notre collectivité.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités du programme départemental, au titre du produit des amendes de police, avec un montant alloué de 50 000 € maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De présenter une demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du «produit des amendes de police », pour le coût des travaux qui incombe à la commune à hauteur de 14 452 € HT (dont un total de l'opération de 43 355 € HT)
- Le montant sollicité s'élève à 7 226 €, soit 50% du coût des travaux.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De s'engager à réaliser l'opération au plus tard l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

### **2023-16 TARIFS DES OBJETS EN BOUTIQUE DU MUSEE DU VELO**

De nouveaux objets ont été achetés pour la boutique du musée du vélo. Il s'agit de :

- cycliste plomb dont le prix d'acquisition s'élève à 3.60 € l'unité.
- cycliste doré dont le prix d'acquisition s'élève à 1.35 € l'unité
- Porte-clés dont le prix d'acquisition s'élève à 1.52 € l'unité.
- klaxon poire dont le prix d'acquisition s'élève à 3.99 € l'unité.
- Trompette dont le prix d'acquisition s'élève à 4.99 € l'unité.

Il convient de déterminer leur prix de vente,

De plus, les objets suivants restent invendus et une diminution du prix de vente serait à prévoir :

- Nettoie lunettes, avec un stock est de 100 unités, dont 6 vendus depuis 2019 au

prix de 4 €

- Petite règle, avec un stock est de 35 unités, dont 0 vendus depuis 2019 au prix de 2.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente des objets dénommés cycliste plomb à 5.00 € l'unité
- De fixer le prix de vente des objets dénommés cycliste doré à 2.50 € l'unité
- De fixer le prix de vente des objets dénommés klaxon poire à 8 € l'unité
- De fixer le prix de vente des objets dénommés porte -clés à 5 € l'unité
- De fixer le prix de vente des objets dénommés trompette à 10 € l'unité
- De fixer le prix de vente des objets dénommés nettoie lunettes à 3 € l'unité
- De fixer le prix de vente des objets dénommés petite règle à 1.50 € l'unité

**Arrivée de M. ADAM Cyril, le nombre de présents passe à 17 et le nombre de votants à 20**

**2023-17 AVENANT AU MARCHE AMO AVEC LA SOCIETE INGERIF POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BOURGS DE LIGNIERES LA CARELLE ET SAINT RIGOMER DES BOIS**

Vu la délibération du 14.11.2022, qui valide le marché A.M.O pour les travaux d'aménagement des bourgs de Saint Rigomer des Bois et lignières la Carelle»

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant les modifications apportées au projet et de la mise à jour de l'enveloppe financière, à la demande du maître d'ouvrage, la proposition relative à une assistance pour la définition du besoin, l'élaboration du programme, et le suivi du dossier présentée par la société INGERIF pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus, nécessite un travail supplémentaire avec un montant qui s'élève à 4 830 € TTC en sus, qui doit être matérialisé par la conclusion d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer un avenant au marché « A.M.O pour les travaux d'aménagement des bourgs de Saint Rigomer des Bois et lignières la Carelle» avec la société INGERIF pour un montant de 4 830 € TTC.
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget 2023.

**Arrivée de M. BELLIDO Arnaud, le nombre de présents passe à 18 et le nombre de votants à 22**

**2023-18 REFONTE DU SITE INTERNET DU MUSEE DU VELO**

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière

pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre de la refonte du site du musée du vélo, plusieurs devis sont présentés au Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC la société BUSINESS ANTIDOTE de 1 246.80 € TTC.

### **2023-19 TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU GYMNASSE**

Il est demandé l'utilisation du gymnase par le Centre Psychothérapique de l'Orne en vue d'y exercer des cours chaque semaine. Cette activité commencerait dès que possible.

A ce titre, une facturation de 15 € par séance est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De facturer 15 € par séance pour l'utilisation du gymnase au Centre Psychothérapique de l'Orne

### **Arrivée de M. ANFRAY Dominique, le nombre de présents passe à 19 et le nombre de votants à 23**

### **2023-20 CONTRAT AIDE**

Mme Choisnet Mélisande, recrutée en service civique, peut prétendre dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences avec pôle emploi, à un Contrat de droit privé de 20 h hebdomadaire à compter du 01.04.2023 et qui se termine au 31.03.2024.

Il est rappelé que ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % pour les jeunes de moins de 26 ans, et permet de bénéficier des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir cet emploi pour une durée de 12 mois et pour 24h hebdomadaire au vu de la gestion du planning des cartes d'identités et passeports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de conclure dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 01.04.2023, une convention avec pôle emploi pour un poste d'adjoint administratif de 24 h hebdomadaire pour une durée de 12 mois et avec une Rémunération à hauteur minimum du SMIC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer tous les documents qui s'y réfèrent.

### **2023-21 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SARTHE HABITAT**

Vu la délibération du 12.12.2022 qui décide de conclure la convention avec Sarthe habitat pour la construction de 6 logements, et qui autorise le groupement de commandes,

Vu le rapport d'analyse des offres faisant suite à la consultation d'un marché de maîtrise

d'oeuvre lancée par sarthe habitat, coordonnateur du groupement de commandes,

Il est proposé, à l'issue de cette analyse de retenir la société AVENIR 24 ARCHITECTURE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de retenir l'équipe de maîtrise d'oeuvre du cabinet AVENIR 24 ARCHITECTURE pour la mission aménagement VRD liée à la construction des 6 logements individuels d'un montant de 9 500 € HT
- Autorise M. le Maire à signer le marché et tous documents utiles à la bonne exécution de cette délibération.

### **2023-22 LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC AMENAGEMENT DES BOURGS DE LIGNIERES LA CARELLE ET SAINT RIGOMER DES BOIS**

Dans le cadre des travaux programmés en 2023, il a décidé de réaliser les travaux d'aménagement des centres bourgs de Lignéres la Carelle et de Saint Rigomer des Bois.

Vu l'avant-projet définitif qui valide le descriptif technique des travaux envisagés

Il est proposé, de lancer la consultation en procédure adaptée ouverte conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique pour missionner les entreprises en vue de la réalisation des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement des centres bourgs de Lignéres la Carelle et de Saint Rigomer des Bois.

### **2023-23 BATIMENT SERAFINI**

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du CGCT,

Vu le décret du 14.03.1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5, tel que modifié par du 17.12.2001 relatif à la valeur des montants en euros,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription à la section d'investissement du budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu la proposition de Mme SERAFINI Héléne, propriétaire de l'immeuble de céder le bien au prix de 8 000 €

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de cet immeuble, en vue d'augmenter le patrimoine communal, il est proposé d'acquérir le dit bâtiment situé rue de la Forêt de Perseigne cadastré A 547 d'une contenance d'environ 36 ca .



Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble cadastré A 547 situé rue de la Forêt de Perseigne la Fresnaye sur Chédouet au prix de 8 000 €, hors frais de notaire, propriété de SERAFINI Hélène
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces correspondantes auprès de l'étude de Maître VAILLANT Karine et à régler toutes les dépenses afférentes à cette opération

## **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

### **2023-24 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D.2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2022, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2022 de la commune, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur (document ci-joint)
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

### **2023-25 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 04.04.2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022, les délibérations en date du 11.07, 22.08, 19.09, 14.11, 12.12.2022 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide par 21 voix Pour et 1 Contre :

- D'adopter le compte administratif 2022 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2022 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 373 176.90	1 539 277.74
RECETTES	1 967 362.42	888 959.57
Report résultat 2021	+ 587 418.62	+312 913.26
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 1 181 604.14</b>	<b>+ 337 404.91</b>

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.
- D'approuver le bilan annuel relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire, annexé au compte administratif.

#### **2023-26 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, par 22 voix Pour et 1 Contre d'affecter le résultat comme suit :

#### **RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :**

EXERCICE ANTERIEUR report	+ 587 418.62
RESULTAT COMPTABLE 2022	+594 185.52
<b>RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER</b>	<b>+1 181 604.14</b>

#### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Exercice antérieur report	+312 913.26
RESULTAT COMPTABLE	-650 318.17
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-337 404.91</b>
RAR EN RECETTES	+513 645
RAR EN DEPENSES	- 153 921
<b>BESOIN A COUVRIR</b>	<b>+ 22 319.09</b>

**AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 :**

**+0**

**AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002 : + 181 604.14**

**Report déficit d'investissement au BP compte 001 : - 337 404.91**

Le solde de 1 181 604.14 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour -337 404.91 €.

### **2023-27 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 10.03.2023,

Au vu de la présentation du budget, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 1 Abstention, 1 Contre et 21 POUR,

- De voter le budget primitif de l'exercice 2023, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et en dépenses pour un montant prévisionnel arrêté comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes = 3 074 270 €

Section d'investissement en dépenses et recettes = 1 854 817 €

Avec les opérations suivantes :

- opération 2023 : travaux de voirie
- opération 35 : construction gymnase

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget

### **A. INVESTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme d'investissement 2023, il convient de présenter les devis suivants au Conseil pour l'installation d'une nouvelle porte d'entrée à la future boulangerie ainsi que de l'achat de matériel, et un complément de prix à la réparation du moteur du camion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix Pour et 1 Abstention décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise BAYI TRUCKS ALENCON relatif à la réparation du camion de 26 984,11€ TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise SPBM 72 610 Arçonnay relatif à la porte d'entrée de la future boulangerie de 9 180 € TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise l'Epi du Blé 53 170 Meslay du Maine relatif à l'acquisition de matériel pour la future boulangerie de 24 816 € TTC
- De prévoir un complément d'ouverture de crédits pour les dépenses relatives à l'aménagement de la boulangerie de 10 000 €, soit une enveloppe totale de 50 000 € au lieu de 40 000 €.

### **2023-28 SUBVENTIONS VERSEES AUX BUDGETS ANNEXES**

Sur le budget principal de la commune, des participations financières sont prévues et imputées de la façon suivante :

- Article 6573641 pour le Budget annexe du Musée du Vélo : 54 055 €
- Article 6573641 pour le Budget annexe du lotissement Les Pommiers : 95 009 €
- Article 6573641 pour le Budget annexe des Commerces : 4 424 €
- Article 276341 en recette pour le Budget principal : 6000 € et à l'article 168748 en dépense pour le budget annexe de la MAM : 6000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les contributions financières citées ci-dessus.

### **2023-29 SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé d'allouer les montants indiqués par chacune des communes déléguées aux diverses associations bénéficiaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	LIGNIERES LA CARELLE	ST RIGOMER DES BOIS	ROULLEE	CHASSE	MONTIGNY	TOTAL
ASC Montigny						100	100
ASCL Ligniérois		200,00 €					200,00 €
La Chambre des Métiers	25,00 €						25,00 €
ASC Foot	3 000 €						3 000,00 €
ASC Tennis							
ASC Gymnastique	300,00 €						300,00 €
Comité des Fêtes loisirs Subvention déco Noël			200,00 €				200,00 €
Association soins	270,00 €						270,00 €

infirmiers à domicile							
La Gaule du Saosnois	50,00 €						50,00 €
Karaté club	550,00 €						550,00 €
Tarot club du Chédouet	100,00 €						100,00 €
Génération mouvement (les aînés)	250	250	150,00 €				650,00 €
Les Attelages de la Forêt							
GFDA							
Fondation du Patrimoine							
Comité des Fêtes – Noël enfants							
Association des anciens combattants	150,00 €		150,00 €	150,00 €			450,00 €
Association Gaston Floquet			500,00 €				500,00 €
Coopérative scolaire d'Ancinnes							
Association La Récré de Roullée				200,00 €			200,00 €
VMEH Centre Hospitalier							
Le Jardin d'Alexandre	50,00€						50,00 €
Association touristique pêche				150,00 €			150,00 €
Association Le Petit Théâtre							
Association Française des sclérosés							
Comité ligue cancer							
Familles Rurales	200,00€						200,00€
Association garant de la mémoire			250,00€				250,00€
Le lys sous l'érable			300,00 €				300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 945,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>1550,00€</b>	<b>500,00</b>		<b>100</b>	<b>7 545,00€</b>

Et versement à l'AMAP de Roullée de 150 € et à l'AMAP de la Fresnaye/Chédouet de 150 €

Cette dépense s'impute à l'article 6574 du budget principal

### **2023-30 FRAIS DE GARDIENNAGE VERSE A L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE DE L'EGLISE »**

Il s'agit de l'indemnité relative à la surveillance des églises, qui s'élève à 496.09 € pour l'année 2023.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer cette indemnité au préposé chargé du gardiennage, c'est-à-dire à l'association de la sauvegarde de l'église de La Fresnaye s/ Chédouet.
- Cette somme sera imputée à l'article 6282 du budget principal

### **2023-31 VOTE DES PARTICIPATIONS 2023**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les participations 2023 ci-après :

Parc normandie maine	Art. 65548	2 274 €
SARTHEL	Art.65548	1 000 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 65568 du budget principal

### **2023-32 VOTE DES SUBVENTIONS 2023**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions 2023 ci-après à inscrire au Budget Primitif 2023 à l'article 65748 et à allouer aux associations suivantes :

- OGEC école privée	843 €
- Coopérative scolaire Ecole Publique	<u>962 €</u>
	1 805

### **2023-33 VOTE DES TAUX**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies, et 1638

Vu la loi n°80-10 du 10.01.1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

En application du CGCT et du code des Impôts le vote des taux doit intervenir avant le 15.04 de l'année.

Mr le Maire rappelle les conditions dans lesquelles sont fixés depuis 2020 les taux des impôts locaux faisant suite aux deux réformes de la fiscalité directe locale :

- Les collectivités et EPCI cessent de percevoir la taxe d'habitation : en compensation, les communes récupèrent le produit de la part départementale sur la TFPB perçu sur leur territoire. Ce qui génère le vote d'un nouveau taux depuis 2020 égal au taux communal 2020 additionné au taux départemental 2020, soit pour notre commune  $4.98 \% + 20.72\% = 25.70 \%$ .
- Une diminution de la moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE. Il s'agit de la baisse de la valeur locative des locaux industriels. Cette perte sera compensée pour les communes et les EPCI intégralement par des dotations d'Etat. Etant en fiscalité professionnelle unique, c'est la CUA qui a récupéré l'impôt de la CFE sur tout le territoire, nous ne sommes donc plus concerné par la CFE, et pour la perte sur la partie foncière des locaux industriels, elle sera prise en compte par l'attribution d'allocations compensatrices.

Cependant, ce transfert entraîne la perception d'un produit supplémentaire de TFPB, qui ne correspond pas forcément au montant de TH perdu. Aussi, un mécanisme de correction destiné à égaliser les produits à recevoir avant et après réforme s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal.

Formule de calcul du coefficient correcteur :

$(TFPB\ communal\ 2020 + TFPB\ départementale\ 2020) +$  la différence entre les ressources supprimées de TH et les ressources transférées de TFPB. Cette somme

obtenue sera ensuite divisée par (la TFPB communale 2020 + TFPB départementale 2020).

Si le coefficient est inférieur à 1, cela traduit une commune recevant un produit trop élevé par rapport au produit attendu, et un reversement doit être opéré.

Le taux de la TFPB est égal au minimum à la somme des deux taux 2020 part départemental et communal. Il est possible d'augmenter les taux fonciers.

Il est demandé cette année de faire apparaître le taux de référence de la taxe d'habitation.

Il est précisé que le conseil a décidé par délibération du 02.03.2015 d'instituer l'intégration fiscale progressive pour une durée de 12 ans en vue de l'harmonisation des taux la treizième année.

Aussi, les taux définis ne seront réellement applicables qu'à la fin de la période d'intégration fiscale (soit maintenant la 8ème année).

Les taux sont donc corrigés chaque année par un coefficient d'ajustement permettant de ramener, à l'expiration de la période de 13 ans, à des taux unique sur la commune nouvelle, notamment pour Montigny dont l'écart des taux était le plus important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux suivants :

	BASES PREVISIONNELLES 2023	TAUX 2023	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe foncière bâtie	1 648 000	25.70 %	423 536
Taxe foncière non bâtie	678 200	7.87 %	53 374
Taxe d'habitation	353 365	9.03 %	31 909
	total		508 819

Un reversement de 37 307 € auprès du fonds national de garantie individuelle de ressources doit être effectué en vue de garantir à l'ensemble des collectivités un équilibre des recettes.

Une contribution de 101 624 € doit également être reversée à l'Etat, la commune percevant un produit supérieur à ce qu'elle aurait dû recouvrer avec l'application d'un coefficient correcteur de 0.76.

**2023-34 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DU MASSIF DE PERSEIGNE POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES A LA COMMUNE NOUVELLE ; ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE Ste JEANNE D'ARC POUR LES ELEVES DE LA COMMUNE NOUVELLE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le coût de revient/élève annuel relatif au fonctionnement de l'Ecole Publique s'élevait l'an passé à :

- 480 € par élève en primaire,
- 910 € par élève en maternelle.

Afin de fixer la participation 2023 d'une part aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'Ecole Publique du Massif de Perseigne, et d'autre part comme base de calcul pour la participation versée pour les enfants de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne scolarisés à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc, dans le cadre du contrat d'association, Il est proposé de prendre en compte la nouvelle évaluation des élèves de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des frais d'écolage pour l'année 2023 à l'identique :

- **480 € pour un élève de primaire,**
- **910 € pour un élève de maternelle.**

Ces frais seront facturés aux communes extérieures à La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne ayant des enfants scolarisés à l'Ecole Publique du Massif de Perseigne et imputés en recette de fonctionnement à l'article 74748.

Ils seront également versés à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc par La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne pour les enfants domiciliés sur son territoire et seront mandatés à l'article 6558.

### **2023-35 DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

La participation financière de 27 330 € versée au département de la Sarthe pour l'enfouissement des réseaux qui s'impute au compte 204132, est considérée comme une dépense relative à une subvention d'équipement.

Les subventions d'équipement versées par la collectivité font parties des dépenses obligatoirement amorties (art. L 2321-2-28° du CGCT) sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme de droit public.

Vu les articles L 2121-29, L2321-2, R2321-1 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer la durée d'amortissement des biens énoncés ci-dessus à 15 ans, soit une annuité de 1 822 €, et ce à compter de 2023.

### **BUDGET ANNEXE « RESIDENCE LES POMMIERS »**

#### **2023-36 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;



L'ordonnateur présente le compte de gestion 2022, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement « Les Pommiers », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

### **2023-37 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget **annexe lotissement les pommiers** de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 04.04.2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022, la délibération en date du 12.12.2022 approuvant la décision modificative relative à cet exercice.

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 22 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2022 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2022 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	250 542.38	548 866.15
RECETTES	250 542.38	548 866.15
Report résultat 2021	0	51 133.85
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0</b>	<b>51 133.85</b>

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

### **2023-38 AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes et d'adopter le CA du budget Résidence des Pommiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constater un résultat de fonctionnement à 0, et un report à nouveau créditeur en section d'investissement au 001 de 51 133.85.

### **2023-39 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 10.03.2023,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de voter le budget primitif de l'exercice 2023 **du lotissement « Résidence des Pommiers »**, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 250 868 €

Section d'investissement en dépenses et en recettes pour 300 001 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget

### **BUDGET ANNEXE « COMMERCES »**

#### **2023-40 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2022, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe « COMMERCES », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

#### **2023-41 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget **annexe commerces** de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 04.04.2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 22 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2022 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2022 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 099.46	19 683.74
RECETTES	22 640.76	22 887.51
Report résultat 2021	+ 274.62	- 22 887.51
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 19 815.92</b>	<b>- 19 683.74</b>

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

#### **2023-42 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

#### **RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :**

EXERCICE ANTERIEUR report	+ 274.62
RESULTAT COMPTABLE 2022	+ 19 541.30
<b>RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER</b>	<b>+19 815.92</b>

#### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Exercice antérieur report	- 22 887.51
RESULTAT COMPTABLE	3 203.77
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 19 683.74</b>

RAR EN RECETTES	+ 0
RAR EN DEPENSES	- 0
BESOIN A COUVRIR	- 19 683.74

**AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 : +19 683.74**

**AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002: +132.18**

**Report déficit d'investissement au BP compte 001 : - 19 683.74**

Le solde de 132.18 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour -19 683.74 €.

### **2023-43 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 10.03.2023,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe **COMMERCES** présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 22 791 €

Section d'investissement en dépenses et recettes pour 39 715 €

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

### **BUDGET ANNEXE « MUSEE DU VELO »**

#### **2023-44 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2022, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe « MUSEE DU VELO », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

#### **2023-45 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget **annexe Musée du Vélo** de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 04.04.2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022, et les délibérations approuvant les décisions modificatives en date du 22.08, 13.09, 14.11 et 12.12.2022 relatives à cet exercice.

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 22 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2022 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2022 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	60 942.16	5 102.80
RECETTES	58 393.38	239.96
Report résultat 2021	+2 775.23	+332.67
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 5 324.01</b>	<b>-4 530.17</b>
RAR (recette-dépense)		

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes

#### **2023-46 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

**RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :**

EXERCICE ANTERIEUR report	2 775.23
RESULTAT COMPTABLE 2022	+2 548.78
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	5 324.01

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Exercice antérieur report	332.67
RESULTAT COMPTABLE	- 4 862.84
RESULTAT DE CLOTURE	-4 530.17
RAR EN RECETTES	+ 0
RAR EN DEPENSES	- 0
BESOIN A COUVRIR	-4 530.17

**AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 : 4 530.17**

**AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002: + 793.84**

**Report déficit d'investissement au BP compte 001 : -4 530.17**

Le solde de 793.84 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour- 4 530.17 €.

**2023-47 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 10.03.2023,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de voter le budget primitif de l'exercice 2023 **du Musée du vélo**, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 67 859 €

Section d'investissement en dépenses et en recettes pour 8 913 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

### **2023-48 CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR LE MUSEE DU VELO**

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

#### **Le Maire propose à l'assemblée**

1. La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation de 20 h hebdomadaire du 01.04.2023 au 30.09.2023.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois

#### **Décide**

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier d'activités au musée du vélo, d'une durée de 20h hebdomadaire à temps complet du 01.04.2023 au 30.09.2023.

### **BUDGET ANNEXE « MAM »**

#### **2023-49 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2022, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe « MAM », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

### **2023-50 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget **annexe de la MAM** de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 04.04.2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 22 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2022 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2022 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	0	11 871.61
RECETTES	6 000	311 804.04
Report résultat	0	-304 804.08
<b>Résultat de clôture</b>	<b>6 000</b>	<b>-4 871.65</b>
RAR (recette-dépense)		

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

### **2023-51 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :

EXERCICE ANTERIEUR report	0
RESULTAT COMPTABLE 2022	+ 6 000



RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	6 000
--------------------------------	-------

#### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice antérieur report	- 304 804.08
RESULTAT COMPTABLE	+ 299 932.43
RESULTAT DE CLOTURE	- 4 871.65
RAR EN RECETTES	
RAR EN DEPENSES	
BESOIN A COUVRIR	-4 871.65

**AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 : 4 871.65**

**AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002: +1 128.35**

**Report déficit d'investissement au BP compte 001 : -4 871.65**

Le solde de 1 128.35 € est reporté au compte 002 de la section de fonctionnement, un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour - 4 871.65 €.

#### **2023-52 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 10.03.2023,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de voter le budget primitif de l'exercice 2023 de la MAM, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 7 129 €

Section d'investissement en dépenses et en recettes pour 10 872 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget

#### **BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »**

##### **2023-53 CREATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2221-1 et suivants,

Le Maire rappelle que les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée peuvent être établis pour certains services locaux, ce qui permet d'individualiser les dépenses et les recettes propres à ce service afin d'établir le coût réel de l'opération et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Vu que le bâtiment fera l'objet d'une location pour un usage professionnel auprès des médecins et infirmiers (activité considérée comme concurrentielle) il serait intéressant de pouvoir identifier le financement et la compétence du service administratif.

Il est donc proposé la création d'un budget annexe de type M57 relatif à la construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire qui sera dénommé « budget annexe Maison de santé ».

Après avis de la commission des finances en date du 10.03.2023,

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant que la décision de gérer la structure Maison de santé pluridisciplinaire sous la forme d'un service public administratif (SPA) à seule autonomie financière sans personnalité morale implique la création d'un budget annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 22 voix Pour et 1 Abstention :

- La création au 01.05.2023 du budget annexe de type M57 relatif à l'opération d'aménagement d'une M.S.P qui sera dénommé « budget annexe Maison de santé ». toutes les dépenses et recettes relatives à ce service seront inscrites dans ce budget annexe.
- La MSP sera gérée en tant que SPA à autonomie financière sans personnalité morale
- De solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA pour ce budget auprès des services fiscaux.

### **2023-54 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Il est présenté un projet de budget pour la maison de santé pluridisciplinaire

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le 2023 à 19h30**

**Réunion de travail les et 03, 17.04.2023 à 18h30**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.04.2023

Le secrétaire de séance :

Mme PRODHOMME Martine



Le Maire,

André TROTET



Feuillet de clôture de la séance

N° DELIBERATION	OBJET	VOTE	
2023-13	Approbation du pv de la séance précédente	16 présents 3 pouvoirs 4 Absents	19 Pour
2023-14	Dérogation scolaire	16 Présents 3 Pouvoirs 4 Absents	19 Pour
2023-14a	Dérogation scolaire	16 Présents 3 Pouvoirs 4 Absents	19 Pour
2023-14b	Dérogation scolaire	16 Présents 3 Pouvoirs 4 Absents	19 Pour
2023-14c	Dérogation scolaire	16 présents 3 pouvoirs 4 Absents	19 Pour
2023-14d	Dérogation scolaire	16 présents 3 pouvoirs 4 Absents	19 Pour
2023-15	Dossier de subvention au titre du produit des amendes de police	16 présents 3 pouvoirs 4 Absents	19 Pour
2023-16	Tarifs des objets en boutique du musée du vélo	16 présents 3 pouvoirs 4 Absents	19 Pour
2023-17	Avenant au marché AMO avec la société INGERIF pour les travaux d'aménagement	17 Présents 3 Pouvoirs 3 Absents	20 Pour
2023-18	Refonte du site internet du musée du vélo	18 présents 4 Pouvoirs 1 Absent	22 Pour
2023-19	Tarification pour l'occupation du gymnase	18 présents 4 Pouvoirs 1 Absent	22 Pour
2023-20	Contrat aidé	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-21	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction des logements Sarthe Habitat	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-22	Lancement du marché Public Aménagement des bourgs de Lignéres la carelle et St Rigomer des Bois	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-23	Bâtiment SERAFINI	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-24	Approbation du compte de gestion de la commune	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-25	Présentation et vote du compte administratif 2022 de la commune	18 Présents 4 Pouvoirs 1 Absent	21 Pour 1 contre
2023-26	Affectation des résultats de l'exercice 2022 de la commune	19 Présents 4 Pouvoirs	22 Pour 1 Contre
2023-27	Présentation et vote du budget primitif 2023 de la commune	19 Présents 4 Pouvoirs	1 abstention 1 Contre 21 Pour



2023-28	Subventions versées aux budgets annexes	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-29	Subventions versées aux associations	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-30	Frais de gardiennage versé à l'association « Sauvegarde de l'église »	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-31	Vote des participations 2023	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-32	Vote des subventions 2023	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-33	Vote des taux	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-34	Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique du Massif de Perseigne pour les enfants des communes extérieures à la commune nouvelle et participation aux frais de fonctionnement de l'école St Jeanne d'Arc pour les élèves de la commune nouvelle	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-35	Durée d'amortissement des biens	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-36	Approbation du compte de gestion 2022 « Les Pommiers »	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-37	Présentation et vote du compte administratif 2022 « Les Pommiers »	18 Présents 4 Pouvoirs 1 Absent	22 Pour
2023-38	Affectation des résultats de l'exercice 2022 « Les Pommiers »	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-39	Présentation et vote budget primitif 2023 « Les Pommiers »	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-40	Approbation du compte de gestion 2022 « Commerces »	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-41	Présentation et vote du compte administratif 2022 « Commerces »	18 Présents 4 Pouvoirs 1 Absent	22 Pour
2023-42	Affectation de résultats de l'exercice 2022 « Commerces »	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-43	Présentation et vote du budget primitif 2023 « Commerces »	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-44	Approbation du compte de gestion 2022 « Musée du vélo »	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-45	Présentation et vote du compte administratif 2022 « Musée du vélo »	18 Présents 4 Pouvoirs 1 Absent	22 Pour





2023-46	Affectation des résultats de l'exercice 2022 « Musée du vélo »	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-47	Présentation et vote du budget primitif 2023 « Musée du vélo »	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-48	Contrat d'accroissement temporaire d'activités pour le Musée du vélo	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-49	Approbation du compte de gestion	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-50	Présentation et vote du compte administratif « MAM »	18 Présents 4 Pouvoirs 1 Absent	22 Pour
2023-51	Affectation de résultats de l'exercice 2022 « MAM »	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-52	Présentation et vote du budget primitif 2023 « MAM »	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour
2023-53	Création du budget « Maison de Santé »	19 Présents 4 Pouvoirs	22 Pour 1 Abstention
2023-54	Présentation et vote du budget primitif 2023 » Maison de Santé »	19 Présents 4 Pouvoirs	23 Pour

